JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	70,00 €
avec la propriété industrielle	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	
avec la propriété industrielle	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	101,00 €
avec la propriété industrielle	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérances libres, locations gérances	8,30 €
Commerces (cessions, etc)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.929 du 18 septembre 2012 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1919).
- Ordonnance Souveraine n° 3.930 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1919).
- Ordonnance Souveraine n° 3.931 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1919).
- Ordonnance Souveraine n° 3.932 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1920).
- Ordonnance Souveraine n° 3.933 du 18 septembre 2012 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1920).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2012-542 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié (p. 1921).
- Arrêté Ministériel n° 2012-543 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007 portant classification des équipements de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons et tarification des forfaits techniques rémunérant leurs coûts de fonctionnement, modifié (p. 1921).
- Arrêté Ministériel n° 2012-544 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des médecins, des chirurgiensdentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 1923).
- Arrêté Ministériel n° 2012-545 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria (p. 1924).

- Arrêté Ministériel n° 2012-546 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASTRON MARITIME S.A.M.», au capital de 150.00 € (p. 1925).
- Arrêté Ministériel n° 2012-547 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Monacair», au capital de 2.737.500 € (p. 1925).
- Arrêté Ministériel n° 2012-548 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Monte-Carlo Festivals», au capital de 150.000 € (p. 1926).
- Arrêté Ministériel n° 2012-549 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ANDBANC MONACO S.A.M.», au capital de 15.000.000 € (p. 1926).
- Arrêté Ministériel n° 2012-550 du 14 septembre 2012 étendant l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée «AXERIA IARD» (p. 1927).
- Arrêté Ministériel n° 2012-551 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1927).
- Arrêté Ministériel n° 2012-552 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1928).
- Arrêté Ministériel n° 2012-553 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1928).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-514 du 6 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Grundy Productions Services», au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 14 septembre 2012 (p. 1929).

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

- Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-18 du 13 septembre 2012 en vue du recrutement d'un greffier (p. 1929).
- Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-19 du 17 septembre 2012 (p. 1930).
- Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-20 du 17 septembre 2012 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2012-2013 (p. 1930).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2012-2767 du 17 septembre 2012 portant fixation des tarifs 2013 de l'affichage et publicité gérés par la Commune (p. 1930).
- Arrêté Municipal n° 2012-2837 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) (p. 1932).

Arrêté Municipal n° 2012-2847 du 13 septembre 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1932).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

- Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1933).
- Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco State International Status Institutions » (p. 1933).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1933).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 1933).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1933).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Tour de garde des pharmacies - 4ème trimestre 2012 (p. 1933).

Tour de garde des médecins généralistes - 4^{ème} trimestre 2012 (p. 1934).

MAIRIE

- Convocation du Conseil Communal Session ordinaire Séance publique du 27 septembre 2012 (p. 1934).
- Appel à candidature pour une activité de produits alimentaires du pays basque dans le cadre de la restructuration du Marché de la Condamine (p. 1934).
- Avis de vacance d'emploi n° 2012-64 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1934).
- Avis de vacance d'emploi n° 2012-65 d'un poste de Commis-Comptable à la Recette Municipale (p. 1935).

INFORMATIONS (p. 1935).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1936 à 1944).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.929 du 18 septembre 2012 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.143 du 24 juillet 1997 portant nomination d'un Agent de service dans les établissements d'enseignement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M^{me} Chantal Prette, Agent de service dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 19 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.930 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.632 du 13 janvier 2005 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe Carannante, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.931 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.943 du 6 juillet 2001 portant nomination d'un Brigadier de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierrick Ghiggino, Brigadier de Police, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.932 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 867 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal Pierotti, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé Brigadier de police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.933 du 18 septembre 2012 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 3.302 du 14 juin 2011 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Noël Zell, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 25 septembre 2012.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Zell.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-542 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification commune des actes médicaux, modifié :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du paragraphe e. du point 2° Dérogations de l'article 20 - B de l'arrêté ministériel n° 2005-276, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«e. Pour les actes de scanographie, lorsque l'examen porte sur plusieurs régions anatomiques, un seul acte doit être tarifé, sauf dans le cas où est effectué l'examen conjoint des régions anatomiques suivantes : membres et tête, membres et thorax, membres et abdomen, tête et abdomen, thorax et abdomen complet, tête et thorax, quel que soit le nombre de coupes nécessaires, avec ou sans injection de produit de contraste. Dans ce cas, deux actes au plus peuvent être tarifés et à taux plein. Deux forfaits techniques peuvent alors être facturés, le second avec une minoration de 75 % de son tarif. Quand un libellé décrit l'examen conjoint de plusieurs régions anatomiques, il ne peut être tarifé avec aucun autre acte de scanographie. Deux forfaits techniques peuvent alors être facturés, le second avec une minoration de 75 % de son tarif. L'acte de guidage scanographique ne peut être facturé qu'avec les actes dont le libellé précise qu'ils nécessitent un guidage scanographique. Dans ce cas, deux actes au plus peuvent être tarifés et à taux plein.»

ART. 2.

Les dispositions fixées au paragraphe e. du point 2° Dérogations de l'Annexe II de l'arrêté ministériel susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au premier alinea, les mots «50 % de son tarif» sont remplacés par les mots «75 % de son tarif».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-543 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007 portant classification des équipements de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons et tarification des forfaits techniques rémunérant leurs coûts de fonctionnement, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-559 du 27 novembre 1998 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007 portant classification des équipements de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons et tarification des forfaits techniques rémunérant leurs coûts de fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du point 2 - Imagerie par Résonance Magnétique de l'Annexe II : Classification des équipements de scanographie, de remnographie (IRM) et de Tomographie à Emissions de Positons (TEP) et activités de référence de l'arrêté ministériel n° 2007-654 du 17 décembre 2007 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«A - CLASSIFICATION DES APPAREILS

La classification des appareils d'IRM est établie suivant la puissance de l'aimant exprimée en tesla (T) et, pour certains appareils, selon les régions anatomiques examinées.

Les appareils IRM dits «polyvalents» sont des appareils IRM «fermés» d'une puissance d'aimant de 1,5 tesla permettant d'apporter une qualité diagnostique dans l'examen de chaque région anatomique et pour un très grand nombre d'indications médicales.

Ces appareils sont constitués d'un aimant circulaire, d'un tunnel généralement large, disposent de plusieurs chaînes de radiofréquence, d'un grand éventail d'applications notamment dans l'exploitation des images générées par l'appareil et nécessitent une grande surface d'installation et des aménagements des locaux importants (renforcement des sols, cage de faraday,...).

Les appareils IRM «spécialisés en ostéo-articulaire» sont des appareils IRM «fermés» d'une puissance d'aimant de 1,5 tesla ayant les mêmes caractéristiques (gradient, tunnel, bobines...) que les appareils IRM 1,5 T, dits polyvalents, mais avec une utilisation réservée aux examens ostéo-articulaires.

Les caractéristiques des IRM «spécialisés en ostéo-articulaire» doivent porter :

- sur les caractéristiques de l'aimant principal et des bobines de gradient;
- sur les caractéristiques des antennes et en particulier des antennes réceptrices. (Les antennes réceptrices sont en règle générale composées de plusieurs bobines permettant d'augmenter le rapport signal/bruit et d'accéder à des techniques d'acquisition parallèles [gain de temps par correction des artéfacts par un logiciel ad hoc].)
 Les antennes sont alors adaptées à la forme anatomique de la région explorée afin de récupérer le signal au plus près du patient.

Ces appareils IRM 1,5 T «spécialisés» doivent apporter une qualité diagnostique comparable à l'appareil IRM dit «dédié» pour les articulations distales (aimant circulaire extrêmement performant) pour éviter de refaire un examen sur un appareil IRM 1,5 T « polyvalent » ou «dédié».

L'équipement optionnel en termes d'antennes réceptrices est limité aux seuls examens des régions anatomiques suivantes :

- antenne genou, cheville, pied;
- antenne rachis;
- antennes de surface dédiées aux articulations : coude, poignet, main :
- antenne cervicale;
- antenne épaule.

Détails de certaines caractéristiques :

- tunnel de 60 cm;
- gradient : intensité = 30 mT/m ; vitesse = de 100 à 150 T/m/s ;
- nombre de chaînes de radiofréquence (convertisseurs Analogique/ numériques) = 8;
- options de base non proposées dans la configuration : imagerie fonctionnelle, imagerie ultra-rapide, angiographie, suivi de bolus;
- surface dédiée à l'appareil = 30 m².

La configuration comprend également une seconde console de traitement.

Les appareils IRM «spécialisés en ostéo-articulaire» doivent répondre aux spécifications techniques citées ci-dessus et aux dénominations commerciales ci-dessous :

Appareils IRM «spécialisés en ostéo-articulaire» installés à partir du 1er janvier 2012

CONSTRUCTEUR	DÉNOMINATIONCOMMERCIALE DES APPAREILS
GE HEALTHCARE	MR 355 et MR 360
HITACHI France	ECHELON
PHILIPS HEALTHCARE	ACHIEVA
SIEMENS HEALTHCARE	ESSENZA, AVANTO
TOSHIBA MEDICAL France	VANTAGE, TITAN

Les appareils IRM «spécialisés en ostéo-articulaire» ne peuvent pas faire l'objet d'une évolution technologique (upgrade) les transformant en appareil IRM 1,5 T dit «polyvalent».

Les appareils IRM «dédiés aux examens ostéo-articulaires des membres» sont des appareils IRM d'une puissance d'aimant de 1,5 Tesla dont les caractéristiques nécessaires et suffisantes (aimant circulaire extrêmement performant) permettent uniquement la réalisation d'examens ostéo-articulaires des membres inférieurs et supérieurs, hors hanche et épaule. Les six antennes émettrices réceptrices incluses dans la configuration sont dédiées aux seuls examens des régions anatomiques suivantes :

- antennes genou, cheville, pied;
- antennes de surface dédiées aux articulations distales : main, doigts, poignet, coude.

Cette classe d'appareils IRM dits «dédiés» en ostéo-articulaire des membres apportent une qualité diagnostique suffisante permettant d'éviter la réalisation de ces examens sur un appareil IRM 1,5 T dit «polyvalent».

Ces appareils disposent d'un tunnel d'une dimension très inférieure à celle d'un appareil IRM 1,5 T «polyvalent» ou «spécialisé en ostéo-articulaire», d'un nombre beaucoup moins important de chaînes de radiofréquence (voire d'une seule) et nécessitent une surface dédiée à l'appareil beaucoup moins grande.

La configuration comprend également une seconde console de traitement.

Appareils IRM «dédiés aux examens ostéo-articulaires des membres» installés à partir du 1er janvier 2012

CONSTRUCTEUR	DÉNOMINATION COMMERCIALE DES APPAREILS
GE HEALTHCARE	Optima MR. 430s (*)

(*) Détails de certaines caractéristiques :

- tunnel de 18 cm;
- gradient : intensité = 70 mT/m ; vitesse = 200 T/m/s ;
- nombre de chaînes de radiofréquence (convertisseurs Analogique/ numériques) = 1;
- options de base non proposées dans la configuration : imagerie fonctionnelle, imagerie ultra-rapide, angiographie, suivi de bolus, diffusion/perfusion;
- surface dédiée à l'appareil = 10 m².

B - ACTIVITES DE REFERENCES ANNUELLES

Au-delà de l'activité de référence, le forfait réduit doit être appliqué, que l'appareil soit ou non amorti.

Trois tranches d'activité sont définies au-delà de l'activité de référence :

- 1. Activité supérieure à l'activité de référence et inférieure ou égale au seuil 1.
- 2. Activé supérieure au seuil 1 et inférieure ou égale au seuil 2.
- 3. Activité supérieure au seuil 2.

A chacune de ces tranches d'activité correspond un montant différent du forfait réduit.

1°) Seuils d'activité de référence annuelle pour l'ensemble des matériels installés quelle que soit leur date d'installation

CLASSE d'appareils	<0,5 T	0,5 T	>0,5 T et <1,5 T	1,5 T Polyvalent	1,5 T dédié aux membres	1,5 T spécialisé ostéo- articulaire	>1,5 T
Activités de référence (forfaits)	3 500	4 000	4 000	4 500	4 500	4 500	4 500

2°) Définition des seuils à retenir pour la détermination des tranches d'activité au-delà de l'activité de référence

SEUILS des tranches d'activité	SEUIL 1	SEUIL 2
Tous appareils	8 000	11 000

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-544 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

A l'article 3 - Tête du Chapitre II «Actes de radiodiagnostic portant sur le squelette» du TITRE 1er : ACTES DE RADIODIAGNOSTIC de la TROISIEME PARTIE - NOMENCLATURE DES ACTES MEDICAUX UTILISANT LES RADIATIONS IONISANTES de la N.G.A.P., les notes suivantes sont ajoutées aux actes concernés suivants :

Examen radiographique panoramique de la totalité du système	16
maxillaire et du système dentaire (technique tomographique).	
Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de	
la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise	
en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires	
multiples liées à une maladie rare.	

Téléradiographie du crâne à 4 mètres (diagnostic orthodontique) : Facturation : ne peut pas être facturé en orthodontie [ODF], en dehors de sa réalisation pour traitement commencé avant le seizième anniversaire ou pour chirurgie orthognatique.	
Téléradiographie du crâne à 4 mètres (diagnostic orthodontique), une incidence. Facturation : ne peut pas être facturé en orthodontie [ODF], en dehors de sa réalisation pour traitement commencé avant le seizième anniversaire ou pour chirurgie orthognatique.	15
Téléradiographie du crâne à 4 mètres (diagnostic orthodontique), deux incidences et plus. Facturation: ne peut pas être facturé en orthodontie [ODF], en dehors de sa réalisation pour traitement commencé avant le seizième anniversaire ou pour chirurgie orthognatique.	20
Examens intrabuccaux : Premier cliché d'un examen radiographique intrabuccal rétroalvéolaire, par dent ou groupe de deux ou trois dents contiguës, au cours d'une même séance de diagnostic ou de traitement. Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare	4
Deuxième cliché et suivants d'un examen radiographique intrabuccal rétroalvéolaire, par dent ou groupe de deux ou trois dents contiguës, au cours d'une même séance de diagnostic ou de traitement. Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare	1
Bilan complet en téléradiographie intrabuccale (status), au cours d'une même séance, quel que soit le nombre de clichés rétroalvéolaires ou rétrocoronaires. Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.	56
Examen radiographique intrabuccal à images numérisées par capteur, par dent ou groupe de deux ou trois dents contiguës, au cours d'une même séance de diagnostic ou de traitement. Facturation : ne peut pas être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.	6

Au Chapitre IV «Examens Divers» du TITRE 1er : ACTES DE RADIODIAGNOSTIC de la TROISIEME PARTIE - NOMENCLATURE DES ACTES MEDICAUX UTILISANT LES RADIATIONS IONISANTES de la N.G.A.P., la note suivante est ajoutée à l'acte concerné suivant :

Examen radiologique pour calcul de l'âge osseux, quelles que soient	15
les méthodes.	
Facturation : ne peut pas être facturé en orthodontie [ODF], en dehors	
de sa réalisation pour traitement commencé avant le seizième	
anniversaire.	

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Arrêté Ministériel n° 2012-545 du 14 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-408 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Libéria ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-408, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-545 DU 14 SEPTEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-408 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention «Cyril Allen. Date de naissance : 26 juillet 1952. Autre renseignement : ancien président du National Patriotic Party.» est remplacée par la mention suivante :

«Cyril A. Allen. Date de naissance : 26 juillet 1952. Autre renseignement : ancien président du National Patriotic Party.»

(2) La mention «Myrtle Gibson. Date de naissance : 3 novembre 1952. Autre renseignement : ancien sénateur, conseiller de l'ancien président du Liberia, Charles Taylor» est remplacée par la mention suivante :

«Myrtle Francelle Gibson. Date de naissance : 3 novembre 1952. Autre renseignement : ancien sénateur, conseiller de l'ancien président du Liberia, Charles Taylor.»

(3) La mention «Mohamed Ahmad Salame [alias a) Mohamed Ahmad Salami, b) Ameri Al Jawad, c) Jawad Al Ameri, d) Moustapha Salami, e) Moustapha A Salami]. Dates de naissance : a) 22 septembre 1961,

b) 18 octobre 1963. Lieu de naissance : Abengourou, Côte d'Ivoire. Nationalité : libanaise. N° de passeport : a) 1622263 (passeport libanais ordinaire valide du 24.4.2001 au 23.4.2006), b) 004296/00409/00 (passeport diplomatique togolais valide du 21.8.2002 au 23.8.2007), c) 000275 (passeport diplomatique libérien valide du 11.1.1998 au 10.1.2000), d) 002414 (passeport diplomatique libérien valide du 20.6.2001 au 19.6.2003, nom : Ameri Al Jawad, né le 18.10.1963, à Ganta, Nimba County), e) D/001217 (passeport diplomatique libérien), f) Diplomatic-2781 (passeport diplomatique libérien). Autres renseignements: a) possède un passeport ivoirien (aucun détail disponible), b) propriétaire de la Mohamed and Company Logging Company...» est remplacée par la mention suivante :

«Mohamed Ahmad Salame [alias a) Mohamed Ahmad Salami, b) Ameri Al Jawad, c) Jawad Al Ameri, d) Moustapha Salami, e) Moustapha A Salami]. Dates de naissance: a) 22 septembre 1961, b) 18 octobre 1963. Lieux de naissance: a) Abengourou, Côte d'Ivoire, b) Ganta, Nimba County, Liberia. Nationalité: libanaise. N° de passeport: a) 2210697 (passeport libanais valide du 14.12.2010 au 14.12.2011), b) 1622263 (passeport libanais ordinaire valide du 24.4.2001 au 23.4.2006), c) 004296/00409/00 (passeport diplomatique togolais valide du 21.8.2002 au 23.8.2007), d) 000275 (passeport diplomatique libérien valide du 11.1.1998 au 10.1.2000), e) 002414 (passeport diplomatique libérien valide du 20.6.2001 au 19.6.2003), f) D/001217 (passeport diplomatique libérien). Autres renseignements: a) possède un passeport ivoirien (aucun détail disponible), b) propriétaire de la Mohamed and Company Logging Company.»

(4) La mention «Edwin M., Snowe jr. Adresse: Elwa Road, Monrovia, Liberia. Né le 11.2.1970 à Mano River, Grand Cape Mount, Liberia. Nationalité: libérienne. № de passeport: a) OR/0056672-01, b) D/005072, c) D005640 (passeport diplomatique), d) D-00172 (passeport diplomatique) CEDEAO valide du 7.8.2008 au 6.7.2010). Autres renseignements: directeur général de la Liberian Petroleum and Refining Corporation (LPRC).» est remplacée par la mention suivante:

«Edwin M., Snowe jr. Adresse : Elwa Road, Monrovia, Liberia. Né le 11.2.1970 à Mano River, Grand Cape Mount, Liberia. Nationalité : libérienne. N° de passeport : a) OR/0056672-01, b) D/005072, c) D005640 (passeport diplomatique), d) D-00172 (passeport diplomatique CEDEAO valide du 7.8.2008 au 6.7.2010). Autres renseignements : membre de la Chambre des représentants du Liberia, directeur général de la Liberian Petroleum and Refining Corporation (LPRC).»

(5) La mention «Tupee Enid Taylor. Dates de naissance : a) 17 décembre 1960, b) 17 décembre 1962. Passeport diplomatique libérien : n° D/002216. Autre renseignement : ex-épouse de l'ancien président Charles Taylor.» est remplacée par la mention suivante :

«Tupee Enid Taylor. Dates de naissance : a) 17 décembre 1960, b) 17 décembre 1962. Nos de passeport : a) L014670 (passeport libérien valide du 28.12.2009 au 28.12.2014), b) D/002216 (passeport diplomatique libérien valide du 17.10.2007 au 17.10.2009). Autre renseignement : ex-épouse de l'ancien président Charles Taylor.»

Arrêté Ministériel n° 2012-546 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ASTRON MARITIME S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ASTRON MARITIME S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 juin 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juin 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-547 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACAIR», au capital de 2.737.500 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Monacair» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 juin 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de :

- réduire le capital social de la somme de 2.737.500 € à celle de 325.234,42 € et diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 150 € à celle de 20 €;
- 2) porter le capital social de la somme de 325.234,42 € à celle de 365.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juin 2012.

Дрт 2

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-548 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Monte-Carlo Festivals», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. Monte-Carlo Festivals» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 juillet 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 10 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 11 des statuts (durée des fonctions des administrateurs) ;
- l'article 19 des statuts (perte des trois quarts du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juillet 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-549 du 14 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ANDBANC MONACO S.A.M.», au capital de 15.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Andbanc Monaco S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 juin 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts (apports) ;
- l'article 6 bis des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de $15.000.000 \in$ à celle de $21.000.000 \in$;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-550 du 14 septembre 2012 étendant l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée «AXERIA IARD».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «Axeria Iard», dont le siège social est à Lyon, $3^{\rm ène}$, 27, rue Maurice Flandin ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi nº 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi nº 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-582 du 8 novembre 1993 portant agrément de la compagnie d'assurances «Axeria Iard» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé, par l'arrêté ministériel n° 93-582 du 8 novembre 1993, à la compagnie d'assurances dénommée «Axeria Iard» est étendu à la branche «Assistance» mentionnée à l'article R 321-1 du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Arrêté Ministériel n° 2012-551 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de l'économie;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux années, dont au moins une acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque dans le domaine de l'analyse de données statistiques.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Art. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie Viora-Puyo, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président;
- M. Thierry Orsini, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie;
- M^{me} Virginie Cotta, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé;

- M. Guillaume Rose, Directeur du Tourisme et des Congrès ;
- M^{me} Marie-Pierre Fassio, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

Art. 6

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-552 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme);
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la gestion technique et humaine d'un parking.

Art. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART 4

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie Viora-Puyo, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président;
- M. Jean-Luc Van Klaveren, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry Orsini, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie;
- M. Christophe PRAT, Chef du Service des Parkings Publics ;
- M. Pierre-Michel Carpinelli, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-553 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme);
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la gestion technique et humaine d'un parking.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Art. 4.

Le conçours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie V_{IORA}-P_{UYO}, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président;
- M. Jean-Luc Van Klaveren, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry Orsini, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie;
- M. Christophe Prat, Chef du Service des Parkings Publics;
- M. Pierre-Michel Carpinelli, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

Art. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-514 du 6 septembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Grundy Productions Services», au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 14 septembre 2012.

 	P8	

Il fallait lire page 1893 ·

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Grundy Productions Services (Monaco S.A.M.).»

Au lieu de Grundy Productions Services.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-18 du 13 septembre 2012 en vue du recrutement d'un greffier.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un greffier au Greffe Général (tribunal correctionnel), catégorie B, indices majorés extrêmes 332-467.

Art. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 30 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au Journal de Monaco;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré et justifier d'au moins 3 ans de service;
- disposer d'une expérience professionnelle dans les domaines juridique ou judiciaire;

- avoir une bonne pratique de la langue française, de la dactylographie et de la saisie sur ordinateur et une bonne maîtrise des logiciels Word. Excel et Lotus :
- posséder, si possible, des connaissances en anglais et italien permettant de comprendre les documents judiciaires établis en ces langues.

L'attention des candidats(es) est appelée sur le fait qu'ils(elles) seront amené(e)s à effectuer des permanences, notamment les fins de semaine et jours fériés.

ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre.
- un extrait de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque),
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- M^{me} Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, Président, avec voix prépondérante en cas de partage,
- Mme Béatrice Bardy, Greffier en Chef,
- Mme Laura Sparacia-Sioli, Greffier en Chef Adjoint,
- Mme Virginie Sangiorgio, Greffier principal.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le treize septembre deux mille douze.

Le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Ph. Narmino.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-19 du 17 septembre 2012.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Dreno, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 20 au 22 septembre 2012

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jean-Pierre Dreno, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept septembre deux mille douze.

Le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Ph. Narmino.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-20 du 17 septembre 2012 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2012-2013

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires :

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du code pénal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jérôme Fougeras-Lavergnolle, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2012-2013.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept septembre deux mille douze.

Le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Ph. Narmino.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-2767 du 17 septembre 2012 portant fixation des tarifs 2013 de l'affichage et publicité gérés par la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2408 du 15 juillet 2011 portant fixation des tarifs 2012 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 août 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1er janvier 2013, les tarifs du Service de l'Affichage et de la Publicité sont fixés comme suit :

TARIFS Hors Taxes (Pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 080 x 120) • 70 affiches • 30 affiches • Associations • Associations + Pub. De Tiers	Supprimé 300,00 € 110,00 € 275,00 €
Réseaux : LUX A - B - C - D - E (format 120 x 176 / 10 affiches)	1.410,00 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 - Monaco (format 400 x 300 / 8 affiches)	3.300,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiches)	2.200,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroulant 4 bâches) (format 320 x 240 / 1 affiche) - Tarif pour une seule affiche	800,00 €

TARIFS Hors Taxes Grand Prix - majoration de 50 % sauf Associations (pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE (format 080 x 120) • 70 affiches • 30 affiches • Associations • Associations + Pub. De Tiers	Supprimé 450,00 € 110,00 € 275,00 €
Réseaux : LUX A - B - C - D - E (format 120 x 176 / 10 affiches)	2.115,00 €
Réseaux : Principauté 1 - Monte Carlo 1 & 2 - Mon (format 400 x 300 / 8 affiches)	aco 4.950,00 €
Réseau : Principauté 2 (format 400 x 300 / 5 affiche	es) 3.300,00 €
Réseau : Parvis du Stade Louis II (panneau déroular (format 320 x 240 / 1 affiche) - Tarif pour une seule	1 1 200 00 1

TARIFS Hors Taxes (par jour)

PUBLICITE (au m²)	75,00 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	2,50 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	26,00 €
ETENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	26,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle	12,54 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle	25,08 €

TARIFS Hors Taxes Grand Prix - majoration de 50 % (par jour)

PUBLICITE (au m²)	112,50 €
DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	3,75 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	39,00 €
ETENDARD (à l'unité) avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	39,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle	18,81 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle	37,62 €

TARIFS Hors Taxes annuels (panneaux de longue conservation)

BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE LC 02 - LC 03	640 x 250	22.000,00 €
BOULEVARD D'Italie LC 04 LC 05 LC 06	150 x 240 400 x 300 500 x 240	9.000,00 € 27.500,00 € 27.500,00 €
AVENUE PRINCE PIERRE LC 01 (déroulant - tarif pour 1 face)		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 07 (déroulant - tarif pour 1 face)		
PARVIS DU STADE LOUIS II LC 22 (déroulant tarif pour 1 face)	320 x 240	15.000,00 €
AVENUE DU PORT LC 26 (déroulant tarif pour 1 face)		
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 31 (déroulant - tarif pour 1 face)		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 08		
AVENUE PRINCESSE GRACE LC 17	400 x 300	15.500,00 €
AVENUE DU PORT LC 20 – LC 21		
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 09	240 x 160	6.500,00 €
BOULEVARD DU LARVOTTO LC 23	400 x 300	21.000,00 €
BOULEVARD DES SPELUGUES LC 24	1900 x 240	70.305,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 27 - LC 28 - LC 29 - LC 30	120 x 150	3.200,00 €
GALERIE DE LA MADONE GALERIE PLACE DES MOULINS Tarif unique par support		320,00 €
Forfait pour manifestation exceptionnelle Tous autres supports publicitaires Tarif pour 7 jours - Pour 100 m ²		10.450,00 €
Journée supplémentaire - Pour 100 m²		1.505,00 €

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-2408 du 15 juillet 2011 seront et demeureront abrogées à partir du 1er janvier 2013.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l'Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 septembre 2012.

Le Maire, G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2012-2837 du 14 septembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études équivalent au niveau C.A.P. dans le domaine d'exercice de la fonction;
- savoir utiliser les outils informatiques (Word, Excel et Lotus Notes):
- une bonne maîtrise des langues étrangères Anglaise et Italienne serait appréciée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Art. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Ralph de Sigaldi, Adjoint,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M^{me} le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M^{Ile} Tiffanie PAGES, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 septembre 2012.

Le Maire, G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2012-2847 du 13 septembre 2012 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc Deoriti-Castellini, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 19 du mardi 25 septembre 2012 inclus.

Art. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

Art. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 septembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 septembre 2012.

Le Maire, G. Marsan.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2012.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat. Son Statut International. Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco -State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Maison Bariquand» 4, Lacets Saint-Léon, $2^{\rm ème}$ étage, d'une superficie de 78,36 m² et 9,18 m² de balcon.

Loyer mensuel: 2.300,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : DOTTA IMMOBILIER, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 97.98.20.00.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 2012.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «AVIVA VIE», dont le siège social est à Bois Colombes, 92270, 70, avenue de l'Europe, a présenté une demande tendant à l'approbation

du transfert à son profit du portefeuille de contrats de la société «AVIVA COURTAGE», dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 19 octobre 2012 à la mise en vente des timbres suivants :

1,45 € - CENTENAIRE DE LA CONSECRATION DE L'EGLISE SAINT-CHARLES

2,35 € - 150° Anniversaire de la Naissance d'Auguste Lumière

3,78 € - Centenaire de la Découverte du Buste de Néfertiti

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2012.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Tour de garde des pharmacies - 4ème trimestre 2012.

28 septembre - 5 octobre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1er
5 octobre - 12 octobre	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
12 octobre - 19 octobre	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
19 octobre - 26 octobre	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
26 octobre – 2 novembre	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
2 novembre - 9 novembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
9 novembre - 16 novembre	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
16 novembre - 23 novembre	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins

23 novembre - 30 novembre	Pharmacie du Jardin Exotique 31, avenue Hector Otto
30 novembre - 7 décembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
7 décembre - 14 décembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
14 décembre - 21 décembre	Pharmacie du Jardin Exotique 31, avenue Hector Otto
21 décembre - 28 décembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
28 décembre - 4 janvier 2013	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi

N.B.: Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Tour de garde des médecins généralistes - 4ème trimestre 2012

OCTOBRE		
6 et 7	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
13 et 14	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
20 et 21	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE
27 et 28	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
NOVEMBRE		
1er (Toussaint)	Jeudi	Dr LEANDRI
3 et 4	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
10 et 11	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
17 et 18	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
19 (Fête SAS le Prince Souverain)	Lundi	Dr LEANDRI
24 et 25	Samedi-Dimanche	Dr BURGHGRAEVE
DECEMBRE		
1 et 2	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
8 et 9	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
15 et 16	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
22 et 23	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
25 (Noël)	Mardi	Dr SELLAM
29 et 30	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
JANVIER 2013		
1er (Jour de l'An)	Mardi	Dr SAUSER

N.B.: La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 27 septembre 2012.

Conformément aux dispositions des articles 10 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 septembre 2012, se réunira en séance publique, à la Mairie, le jeudi 27 septembre 2012 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- 1. Tarifs 2013;
- 2. Modifications d'organigramme :
- Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III ;
- Service d'Actions Sociales ;
- Présentation du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal 2011;
- 4. Questions diverses.

Appel à candidature pour une activité de produits alimentaires du pays basque dans le cadre de la restructuration du Marché de la Condamine.

Dans le cadre de la restructuration du Marché de la Condamine, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour une activité de «Produits alimentaires du Pays Basque» selon les conditions ci-après :

- Début d'exploitation : au cours du 4^{ème} trimestre 2012
- Surface approximative de la cabine : 14,70 m²
- Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8 heures à 15 heures et les mercredis, jeudis et vendredis de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le cahier des charges auprès du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, 3, rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél: +377.93.15.28.32), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis des candidatures devront être déposés aux horaires d'ouverture des bureaux contre récépissé ou reçus par lettre recommandée avec accusé de réception à la Mairie de Monaco, Domaine Communal, Place de la Mairie, 98000 Monaco, au plus tard le lundi 1er octobre 2012.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-64 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être formé aux gestes de premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2012-65 d'un Commis-Comptable à la Recette Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Commis-Comptable est vacant à la Recette Municipale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme;
- une expérience dans le domaine comptable serait appréciée ;
- maîtriser la pratique des logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- être impérativement apte à la manipulation des charges lourdes ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar Tous les jours, à partir de 16 h 30, Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante.

Journée Européenne du Patrimoine

Le 14 octobre,

17^{ème} journée Européenne du Patrimoine sur le thème «Albert 1^{er} de Monaco (1848-1922) : science, lumière et paix».

Port Hercule

Jusqu'au 22 septembre, de 10 h à 18 h 30,

22ème Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Cathédrale de Monaco

Le 12 octobre, à 20 h,

Concert de musique sacrée par la Camerata di Cremona et l'Orchestra Filarmonica Italiana sous la direction de Marco Fracassi. Au programme : «La Vierge», oratorio de Jules Massenet.

Eglise Saint-Charles

Le 30 septembre, à 16 h,

Concert spirituel avec Gabriella Costa, soprano, Sophia Steckeler, harpe et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paolo J. Carbone. Au programme : Johann Sebastian Bach, Franz Schubert, Claude Debussy et Giovanni Gabrieli. Entrée libre.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 30 septembre, à 11 h,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Wolfgang Amadeus Mozart et Franz Schubert.

Le 2 octobre, à 20 h,

Cérémonie de remise des Prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Café de Paris

Du 14 au 23 octobre,

«Oktoberfest», animation, orchestre Bavarois, costumes traditionnels...

Maison de l'Amérique Latine

Le 12 octobre, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Peinture et sculpture du Brésil» par Marcos Marin, artiste-peintre et sculpteur brésilien.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 6 octobre, à 19 h 30,

Série Grande Saison - A l'initiative et avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concert multimédia - Images romaines et musique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : «Trilogie Romaine» d'Ottorino Respighi.

Théâtre Princesse Grace

Du 6 octobre, à 21 h, au dimanche 7 octobre,

«Que la joie demeure !», comédie écrite et interprétée par Alexandre Astier. Mise en scène de Jean-Christophe Hembert.

Auditorium Rainier III

Le 23 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lionel Bringuier. Au programme : Zoltán Kodály, Johannes Brahms et Ludwig van Beethoven.

Le 13 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : Francis Poulenc et Modeste Moussorgsky.

Théâtre des variétés

Le 27 septembre, à 20 h,

A l'occasion du 3^{ème} anniversaire de la Galerie l'Entrepôt, concert symphonique avec l'Orchestre Philharmonique de Nice. Au programme : Première mondiale des concerti pour piano de Philippe Glass.

Le 10 octobre, à 20 h 30,

Concert de musique tzigane avec l'Ensemble Zingaria, organisé par l'Association Crescendo.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 15 octobre.

Exposition de peintures et sculptures par Marc Quinn.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 6 octobre,

Exposition de peinture par Gillies.

Du 10 au 27 octobre,

Exposition de sculptures par Grechanyk.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 27 septembre,

Exposition de photographies sur le thème «Fragrance des sens» par Sylviane Bykovski.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 21 septembre, de 9 h à 18 h,

Exposition sur le Thème «Premiers nomades de Haute-Asie».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 11 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Thomas Schütte. Houses», une co-production avec le Castello di Rivoli de Turin.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 30 septembre, de 14 h à 19 h,

Exposition «Un mare d'arte» sur le thème de l'art marin.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 6 octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition des œuvres de Michel Aubery.

Quai Antoine 1er - Salle d'Exposition

Du 28 septembre au 21 octobre,

Exposition de photographies de Jérôme Schlomoff.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 23 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Le 30 septembre.

Coupe Delauzun - 1ère série Medal et 2ème et 3ème série Stableford.

Le 7 octobre

Coupe M. et J.A. PASTOR - Medal (R).

Le 14 octobre,

Coupe Tamini - Stableford

Stade Louis II

Le 28 septembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / GFCO Ajaccio.

Le 5 octobre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / Châteauroux.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juillet 2012, enregistré, la nommée :

- DESAEDELEER Nathalie, née le 26 avril 1971 à Bruxelles (Belgique), de Jean-Paul et de DE BELDER Nicole, de nationalité belge, gérante de société, ayant demeuré 19, boulevard de Suisse à Monaco,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 octobre 2012, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait Le Procureur Général, J.P. Dreno.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 11 juillet 2012, enregistré, le nommé :

 DAVITTI DELLA TORRE Eric, né le 3 mars 1955 à Monaco, de Marcel DAVITTI et de Jeannine DELLA TORRE, de nationalité française, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 8 octobre 2012, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331-1° et 330 du Code pénal.

Pour extrait Le Procureur Général, J.P. Dreno.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 septembre 2012, enregistré, le nommé :

- AMMIRATI Alex, né le 29 novembre 1953 à Monaco, de François et de MANSUINO Françoise, de nationalité française, ayant demeuré 14, rue Honoré Labande à Monaco, et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 8 octobre 2012, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance. Délit prévu et réprimé par les articles 337 et 26 chiffre 3 du Code pénal.

Pour extrait Le Procureur Général, J.P. Dreno.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM ORTHO MONACO, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 14 septembre 2012.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SCS COSMA ET CIE «EUROFER» et de son gérant commandité Pietro COSMA sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 12 septembre 2012.

LOCATION GERANCE

Première Insertion

Au terme d'un acte sous seings privés en date du 27 août 2012, enregistré le 3 septembre 2012, F° Bd 147, case 16, la S.A.R.L. MOGHADAM FASHION RC 12 S 5791 a concédé en gérance libre, pour une durée de deux ans reconductible année par année par tacite reconduction, à Mademoiselle Leyla HOBBI-MOGHADAM, un fonds de commerce de prêt à porter, accessoires de mode, objets de décoration intérieure exploité au 19, boulevard des Moulins.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 septembre 2012.

S.A.R.L. MY IT MANAGER

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 février 2012, enregistré à Monaco le 10 février 2012, folio Bd 112 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: «S.A.R.L. MY IT MANAGER».

Objet : «La société a pour objet :

Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, étude, conception, développement, gestion, assistance, maintenance d'applications et solutions informatiques ainsi que la formation; gestion d'infrastructures informatiques ainsi que la fourniture et la location des matériels et logiciels y afférents».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 37, boulevard du Larvotto à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Thierry NOUAILHAC, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

S.A.R.L. STYLISH BUSINESS GROUP

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 février 2012, enregistré à Monaco le 5 mars 2012, folio Bd 1 V, case 5 et d'un avenant en date du 26 mars 2012, enregistré à Monaco le 3 avril 2012, folio Bd 18 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. STYLISH BUSINESS GROUP».

Objet : «La société a pour objet :

Toutes prestations de relations publiques, d'information et direction artistique, création et développement d'images de marque et communication ; toutes prestations de conciergerie de luxe, d'assistance, d'accompagnement, de services d'accueil et de coordination de séjours d'affaires ou touristiques destinées tant aux entreprises qu'aux particuliers, à l'exclusion des prestations relevant d'une réglementation particulière et sans émission de titres de transport».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 20, rue des Géraniums à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Francesca BARBA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

HIGHLAND COPTER

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2011, enregistré à Monaco le 24 novembre 2011, folio Bd 68 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: «HIGHLAND COPTER».

Objet : «La société a pour objet l'achat, la vente et la location d'un hélicoptère «coque-nue»».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 11, avenue J.F. Kennedy à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Irvine LAIDLAW, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

S.C.S. «FRANCIS POIDEVIN ET CIE»

Société en Commandite Simple au capital de 120.000 euros Siège social : 4, quai Antoine 1^{er} - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2012, les associés ont décidé de nommer Monsieur Pascal RAMBAUD demeurant 6 Queens Mews à Londres en qualité de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux et de transformer la société en commandite simple dénommée FRANCIS POIDEVIN ET CIE en société à responsabilité limitée dénommée «FRANCIS POIDEVIN», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social et son capital demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

Erratum à la constitution de la société à responsabilité limitée dénommée MONACO CREAM publiée au Journal de Monaco du 14 septembre 2012.

Il fallait lire page 1999:

Gérants : M. Roberto STAMPFL, M. Giovanni FRANCIA et M. Giuseppe FRANCIA.

Le reste sans changement.

Monaco, le 21 septembre 2012.

.....

BRETT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 33, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 18 juillet 2012, enregistrée à Monaco le 23 juillet 2012, les associés de la société «BRETT S.A.R.L.» ont décidé la modification de l'objet social.

L'article 2 des statuts est nouvellement rédigé comme suit :

La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

«Institut de beauté, soins du corps et esthétique, y compris à domicile ; vente au détail de tous produits cosmétiques et accessoires se rapportant à cette activité».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

AGOSTA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DES STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2012, il a été décidé d'étendre l'objet social à la pose de faux plafonds, revêtement des sols et peintures.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

MULTI COMPANY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

NOMINATION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2012, enregistrée à Monaco le 9 juillet 2012, Folio/Bd 54 R, case 1, les associés ont décidé de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus prévus aux statuts :

Monsieur Mattia CARAMELLO CANZONE demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

AAA MONACO TOWN & SEA IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.400 euros Siège social : 8, boulevard des Moulins - Monaco

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juin 2012, enregistré à Monaco le 12 juin 2012, F° Bd 40 R, Case 2, il a été décidé la modification suivante :

- Nomination d'un gérant : Monsieur Pierre LORENZI ;
- Modification corrélative de l'article 10-I-1 des statuts.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

S.A.R.L. PRATONI

(Société en liquidation)
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 7, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} août 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Karl NYHOLM, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2012.

Monaco le 21 septembre 2012.

S.A.R.L. WIRRMANN & ESTACHY

(Société en liquidation)
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1 er août 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Carol WIRRMANN et Madame Elodie ESTACHY, cogérantes, ont été nommées aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus d'agir ensemble pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

SCS GIACCARDI & CIE «BATECH SERVICE»

Société en Commandite Simple au capital de 10.000 euros Siège social : 37 bis, rue Plati - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire prise au siège social, le 19 mars 2012, les associés de la «SCS GIACCARDI & CIE» ont décidé :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 19 mars 2012
- de fixer le siège de la liquidation c/o S.M.E., 5 avenue de Fontvieille à Monaco ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, Monsieur Stéphane GIACCARDI;
- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2012.

Monaco, le 21 septembre 2012.

COSMETIC LABORATORIES

Société Anonyme Monégasque au capital de 976.500 euros Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «COSMETIC LABORATORIES» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 5 octobre 2012, à 10 heures, au siège social de la S.A.M. ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société,
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AVIS

Le «CFM Monaco», société anonyme monégasque, au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, immatriculée au Registre du Commerce de Monaco, sous le numéro 56S341;

En suite de la cession par M^{me} Muguette MONASTEROLO, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, à la S.A.R.L. «RP PROPERTIES», d'un fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers, transactions sur immeubles et fonds de commerce exploité, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, connu sous le nom de AGENCE MONASTEROLO, aux termes d'un acte reçu chez Maître Henry REY, à Monaco en date du 29 août 2012, selon extrait publié au Journal de Monaco du 7 septembre 2012,

et, en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

Le «CFM Monaco», garant, sis 11, boulevard Albert 1^{er}, fait savoir que, l'effet des garanties financières, de «Gestion immobilière, administration de biens immobiliers» et «Transactions sur immeubles et fonds de commerce», dont était bénéficiaire ladite société, cessent, trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle est à produire dans un délai de trois mois à compter de l'insertion du présent avis.

Monaco, le 21 septembre 2012.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 août 2012 de l'association dénommée «InterActions & Solidarity International - I&S International».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Galerie Princesse Stéphanie, 6, avenue des Papalins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «- Etablir des critères de gestion applicables à l'ensemble du réseau fédéral de I&S, définir des politiques en matière d'orientation stratégique, de renforcement des compétences et d'animation du système d'information et formaliser les systèmes de gestion et de gouvernance.
- Assurer l'application et le respect des principes généraux régissant les modalités de gouvernance et d'intervention de chaque office : établir des missions de surveillance, de modération, de conciliation des actions et de positions des différents acteurs membres du réseau fédéral de I&S.
- Contrôler si les activités de chaque office national de I&S sont bien conformes aux critères définis par I&S International et déclencher si besoin des audits indépendants.
- Déléguer à chaque office national légalement constitué un mandat d'activité spécifique.
- Elaborer les contrats de fonctionnement entre I&S International et chaque office national.
- Veiller à la mise à jour des contrats opérationnels liant les offices nationaux.
- Soutenir ou conduire des actions, dans le monde entier, visant au respect et à la défense de l'environnement et de la qualité de vie.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux du réseau fédéral InterActions & Solidarity.
- Organiser des débats, plaidoyers ou des manifestations en rapport avec les buts de la Fédération.
- Susciter la création de représentations InterActions & Solidarity à l'international et à les fédérer.

La fédération s'interdit toute propagande politique ou religieuse.»

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 septembre 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.729,27 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.276,62 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.679,85 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,72 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.656,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.454,68 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.941,78 USD

Dénomination	Date	Société	Dépositaire	Valeur liquidative
du fonds	d'agréments	de gestion	à Monaco	14 septembre 2012
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.018,14 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.382,50 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.283,54 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.256,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	906,97 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	838,40 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.336,96 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.173,02 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.283,92 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	846,94 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.199,27 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	362,68 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.622,27 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.076,46 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.917,90 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.635,28 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	999,51 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	569,93 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.206,28 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.209,63 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.149,93 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.565,43 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	521.074,62 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.033,37 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.011,45 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.054,45 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 septembre 2012
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 septembre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	565,04 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.871,12 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

